

# Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes

*Séminaire international d'Aranjuez (27-30 septembre 1994)*



ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE

**AIDELF**

AIDELF. 1996. Ménages, familles, parentèles et solidarités dans les populations méditerranéennes - Actes du colloque d'Aranjuez, septembre 1994, Association internationale des démographes de langue française, ISBN : 2-9509356-1-3, 693 pages.

# La collecte des données relatives aux couples non mariés\*

---

**Xavier THIERRY**

Institut National d'Etudes Démographiques, Paris, France

Les renseignements dont on a besoin pour analyser les couples non mariés découlent des phénomènes que l'on souhaite étudier et des populations dans lesquelles ils se manifestent, et non, comme on l'entend parfois, des règles et des contraintes qui régissent tel ou tel mode de collecte (enregistrement permanent, enquête rétrospective). Ce qui veut dire qu'il n'y a ni une seule et bonne « moisson » d'informations ni une infinité de données imaginables, mais une gamme limitée par avance de renseignements indispensables selon le nombre de phénomènes à mesurer. C'est au recueil des données correspondant à quelques uns de ces phénomènes que nous nous consacrons ici.

## I - La collecte des données selon le stade d'évolution du phénomène

Une union est le terme générique qui désigne un couple de personnes vivant sous le même toit, unies par des liens affectifs et sexuels. Ce couple peut être marié ou non. On définit la cohabitation comme le fait d'un couple vivant ensemble sans être marié. Cette définition englobe différentes catégories possibles d'unions : des unions dont le mariage est différé dans le temps (cohabitation préuptiale), des unions rompues avant d'être mariées (cohabitations rompues), des unions se poursuivant sans mariage ni séparation (cohabitations subsistantes ou définitives).

Le premier type de cohabitation nécessite pour être observé un élément de définition supplémentaire, qui est la durée entre la date de l'entrée en union et la date du mariage au delà de laquelle on juge de l'existence d'une cohabitation préuptiale. Ceci a pour corollaire que les unions mariées durant ce laps de temps sont réputées avoir été presque simultanées au mariage et sont donc appelées des mariages directs. L'estimation de ce seuil de durée servant à distinguer deux modes d'union, l'un traditionnel, l'autre nouveau, ne peut pas être arbitraire. Un bon raisonnement voudrait que l'on se décide en se fondant

---

\* Cette communication entre dans la préparation d'une thèse en Analyse démographique (« La cohabitation hors mariage : sources, méthodes et résultats » - Université Bordeaux 1), sous la direction de Chantal Blayo.

sur des durées de référence existantes. Par exemple, puisque l'entrée en union par cohabitation prénuptiale est une suite d'événements constitutifs d'une famille, pourquoi ne pas lui fixer une durée équivalente au laps de temps nécessaire, en moyenne, pour se marier directement (mise en contact des deux familles, production du certificat prénuptial, publication des bans, préparation de la fête...), ou encore, pour former une famille monoparentale spontanée (délai pour concevoir, durée d'une grossesse). Ainsi en choisissant de façon raisonnée une durée minimale d'union non mariée, qui atteste d'une certaine stabilité, on garantit de meilleures comparaisons entre l'évolution des nouvelles formes d'union et celle des mariages directs. Quel sens sinon y aurait-il à rapprocher des unions dont la force de l'engagement n'est en rien comparable ? Ce critère de durée dans la définition des unions à observer implique qu'on ne tienne pas compte des cohabitations non mariées rompues avant la fin de ce délai.

Nous savons maintenant quelles cohabitations doivent être enregistrées. Mais comment procéder à cet observation de sorte qu'elle soit utile à la réalisation de mesures non biaisées ? On sait que pour prendre de telles mesures il faut définir l'événement étudié et les populations susceptibles de le vivre, ces populations étant classées par cohortes. Nous avons désigné plus haut différentes formes de cohabitations : cohabitations prénuptiales, cohabitations rompues et cohabitations subsistantes. Il est indispensable de définir exactement quels sont les événements à l'origine de ces états dans telle ou telle catégorie d'unions. Ces événements fournissent les phénomènes relatifs à la vie en cohabitation que l'on doit étudier.

Le premier événement est l'entrée en union. On étudie son arrivée dans la population des individus non unis. Le classement de cette population selon le nombre d'unions durables déjà vécues constitue les différents groupes dans lesquels étudier la fréquence des entrées en union des différents rangs. Ainsi, l'entrée en première union est étudiée dans les générations d'individus n'ayant jamais vécu en couple. En fait, au sens défini plus haut, cette cohorte d'individus n'ayant jamais vécu en couple comprend des individus qui ont vécu une ou plusieurs fois en cohabitation pendant des durées inférieures à la durée minimale prise en compte. L'entrée dans une union suivante l'est dans les cohortes d'individus ayant rompu (de fait) l'union précédente, mariée ou non mariée. Mais plutôt qu'à l'obtention de l'intensité de l'entrée en union, on s'intéresse ici à la composante des entrées en union d'un type (entrée en cohabitation dans le cas présent) dans l'ensemble des unions, où l'on définit les cohabitations comme les unions s'étant maintenues sans mariage ni séparation durant un certain laps de temps. L'âge auquel les individus vivent leur première union ou la durée écoulée depuis la rupture de l'union précédente donnent les valeurs de calendrier de l'entrée en cohabitation.

Une fois ce type d'union formé, les individus se maintiennent dans cet état de cohabitant jusqu'à ce que d'autres événements les en fassent sortir. Ces événements qui mettent fin à la vie en cohabitation sont de deux types : il peut s'agir soit du mariage des individus cohabitants (appelé légalisation), soit de leur séparation volontaire ou du décès de l'un des conjoints (appelé rupture). On mesure la fréquence de ces événements dans des cohortes d'entrées en cohabitation classées selon le rang d'union. Ces deux types d'événement définissent deux phénomènes distincts, l'un la légalisation des cohabitations, l'autre la rupture des cohabitations (avant légalisation). Ceci conduit au calcul possible de

deux intensités, mais on s'intéresse ici à la première<sup>(1)</sup>, c'est-à-dire à l'intensité de la légalisation en l'absence de décès, de migrations et de ruptures avant mariage. La répartition des durées écoulées entre le début de la cohabitation et la survenance de la légalisation donne le calendrier de ce phénomène.

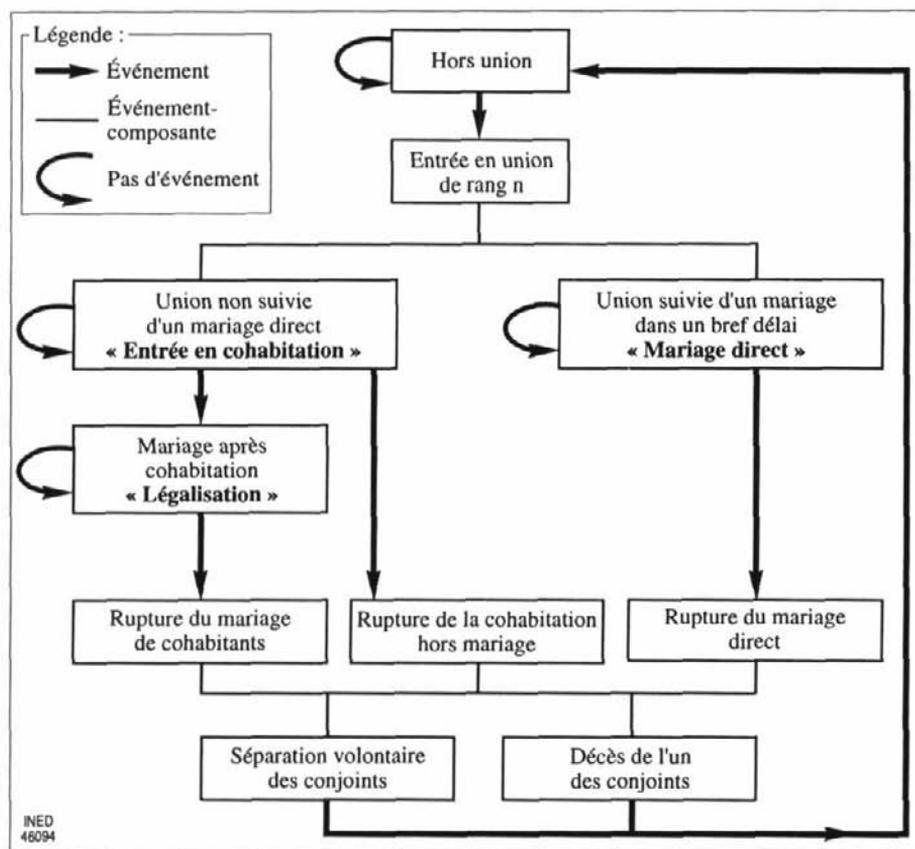


DIAGRAMME 1 - SCHEMA DES TRANSITIONS FAMILIALES D'UN ETAT CONJUGAL A L'AUTRE

(1) La collecte des données, pour mesurer l'intensité de la rupture des cohabitations et établir son calendrier, ne paraît pas indispensable dans la plupart des pays de la bordure nord-méditerranéenne en raison du stade auquel le phénomène semble se situer. Nous ne l'abordons pas dans ce texte.

Mais l'analyse de la cohabitation dans un pays et à une période donnée de son histoire n'implique pas nécessairement que l'on établisse la valeur de tous les indices relatifs aux différents phénomènes liés à la cohabitation tels que nous venons de les passer rapidement en revue. Tout dépend du stade de développement auquel se trouve la cohabitation. La collecte des données nécessaires à son analyse varie donc d'un pays à l'autre et est appelée à être étoffée au fur et à mesure que le phénomène se transforme. Le choix des types de phénomènes liés à la cohabitation qui devraient être étudiés dans un contexte social donné peut découler d'hypothèses préalables. Nous allons exposer dans les pages suivantes les données à recueillir dans deux cas précis de relations entre cohabitation et mariage : soit dans la situation où les cohabitations sont systématiquement suivies d'un mariage, soit dans un autre cas de figure où les unions ne débouchent pas toutes sur un mariage.

*a) La collecte des données relatives aux unions non mariées dans une population caractérisée par la légalisation systématique des unions*

Plaçons nous d'abord dans le cas où les unions débutées par une cohabitation n'ont pas d'autres issues que le mariage, l'intensité de la légalisation des cohabitations étant alors égale à 1. L'intensité de l'entrée en union selon le rang est identique à l'intensité de la nuptialité de même rang, cette dernière étant déjà connue par les sources habituelles de l'état civil et du recensement. Il s'en déduit que :

1- l'intensité de la rupture avant mariage est nulle,

2- il n'y a, à une durée d'observation suffisante, aucune cohabitation subsistante. A partir de là, la seule fréquence inconnue est la composante des entrées en cohabitation parmi les unions d'un rang donné. Les deux valeurs de calendrier à rechercher sont, d'une part l'âge à l'entrée en cohabitation pour la première union ou la durée depuis la fin de l'union précédente pour les cohabitations suivantes et, d'autre part la durée écoulée entre la date d'entrée en cohabitation et la date du mariage.

Pour réaliser ces mesures, il faut pouvoir croiser, pour chaque rang d'union, les données sur la date de naissance, la date d'entrée en union et la date du mariage.

Dans une population où toutes les unions débouchent sur un mariage, le nombre d'unions vécues par un individu est égal au nombre de ses mariages. Le rang de l'union porte le même numéro que celui du mariage. Il suffit de disposer des mariages classés par rang pour connaître le rang des unions. Les enregistrements de l'état civil établissent la statistique des mariages selon la date de naissance de l'individu, la date d'occurrence de l'événement et parfois son rang, c'est-à-dire deux, parfois trois, des quatre types de données qui sont ici nécessaires. En ajoutant dans le bulletin des mariages une question rétrospective sur la date de l'union, la collecte est assurée. L'enregistrement continu des mariages, assorti de cette nouvelle question, permet une reconstitution annuelle progressive de l'ensemble des entrées en union, une fois écoulé un délai suffisant après lequel toutes les cohabitations ont pu être légalisées. Ainsi, l'état civil fournirait à lui seul les effectifs du numérateur et du dénominateur de l'indice recherché.

Les recensements, ou les enquêtes qui s'en servent comme base de sondage pour tirer de très grands échantillons, constituent un autre mode de collecte possible de ces quatre informations si l'on y introduit un tableau renseignant sur la date des unions et des mariages successifs. Les mesures prises à l'aide de cette observation directement rétrospective des unions sont identiques à celles obtenues à l'aide de l'enregistrement de l'état civil si les migrations et les décès, qui affectent les individus après s'être mariés jusqu'au recensement suivant, ne sont pas liés à l'entrée en cohabitation. Cette hypothèse d'indépendance est d'autant plus facilement vérifiée que la périodicité des recensements est la plus courte possible. Néanmoins, outre cette hypothèse supplémentaire, la collecte rétrospective des données à l'aide des recensements risque, surtout quand les individus remplissent seuls les bulletins, d'être plus imparfaite que l'enregistrement par l'état civil. Il s'agit donc d'une solution à réserver aux pays dans lesquels l'enregistrement permanent est peu fiable.

En rapportant les unions légalisées à l'effectif des cohortes annuelles d'entrées en union, on obtient la composante des entrées en cohabitation, que l'on établit pour chaque rang d'union. La répartition des durées écoulées entre le début des cohabitations et l'arrivée des mariages donne le calendrier de la légalisation des cohabitations pré-nuptiales pour chaque rang d'union<sup>(2)</sup>. Dans une population où toutes les unions sont légalisées, l'analyse de la cohabitation repose donc sur ces deux indices capitaux.

Si l'on pense que l'entrée en cohabitation peut aussi varier selon l'état matrimonial des individus, on a intérêt à effectuer ces mesures dans des cohortes d'entrées en union subdivisées par état matrimonial des individus au moment de l'union<sup>(3)</sup>. On distingue alors, pour les unions de rang deux et plus, trois sous-cohortes d'unions composées des unions de mariés, de veufs et de divorcés. Un bon exemple de ce type d'hétérogénéité lié à l'état matrimonial est le cas des unions d'individus encore mariés, séparés de leur conjoint légitime mais non encore divorcés, qui prennent obligatoirement la forme d'entrées en cohabitation car ces individus ne peuvent légaliser leur union qu'une fois la séparation légale prononcée : la composante des entrées en cohabitation est de 1, sauf si le divorce survient avant qu'expire le délai pour se marier directement. Si les individus dans ce cas sont assez nombreux, on doit veiller à ne pas les mélanger aux groupes des divorcés car les fréquences des entrées en cohabitation sont très différentes dans ces deux groupes d'individus. Dans ce cas, il faut alors rajouter au bulletin des mariages une seconde question supplémentaire sur l'état matrimonial au moment de l'entrée en union, ou bien la date du divorce et la date du veuvage.

On ne doit pas oublier que ces deux mesures de la cohabitation pré-nuptiale ne peuvent être effectuées, à l'aide de l'état civil, que si toutes les unions se terminent par un

---

(2) Le calendrier de l'entrée en première union (répartition des âges) peut lui aussi être établi. Mais celui des entrées en union suivantes (répartition des durées depuis l'union précédente) ne le serait qu'à condition d'ajouter au bulletin une question supplémentaire sur la date de rupture de fait de l'union précédente.

(3) D'autres facteurs d'homogénéisation des cohortes peuvent encore être introduits, tels que la génération d'appartenance, l'âge à l'entrée en union, le lieu de résidence... Si le recensement est le mode de collecte employé, la nature des variables possibles est encore plus étendue. L'exhaustivité des recensements permet un raffinement des cohortes d'union qui n'est pas toujours envisageable dans les enquêtes portant sur des échantillons d'effectifs souvent trop réduits.

mariage, condition suivant laquelle l'enregistrement des unions peut s'appuyer sur celui des mariages. Autrement dit, ce mode de collecte n'est réalisable que dans un contexte où aucune union n'est rompue avant mariage. Supposer un risque de rupture avant mariage nul, alors que le même risque après mariage (divorce + veuvage) ne l'est pas, revient à dire que les unions qui retardent davantage le moment du mariage sont, dans un intervalle de durée donné, plus stables que celles légalisées plus tôt<sup>(4)</sup>

Cette hypothèse est facile à remplir si la durée de la cohabitation pré-nuptiale pendant laquelle aucune rupture ne doit se produire est suffisamment courte pour que ce phénomène n'ait effectivement pas le temps de se manifester<sup>(5)</sup>. On peut prendre, par exemple, comme estimation de cette période sans rupture la durée au cours de laquelle les couples venant de se marier ont des chances très réduites de rompre leur union. Si la durée de la cohabitation excède cette durée, ou s'allonge au delà, l'hypothèse risque de ne plus être vérifiée. Dans ce cas, la composante des entrées en cohabitation donne une valeur sous-estimée. Même biaisé, cet indice donne néanmoins une valeur minimale. Mais il faut alors envisager la mise en place d'un nouveau mode de collecte.

***b) La collecte des données relatives aux unions non mariées dans une population caractérisée par la légalisation facultative des unions***

A ce stade de l'évolution des modèles matrimoniaux, deux phénomènes doivent être étudiés. L'un de ces phénomènes est l'entrée en union (dont l'intensité n'est plus identique à celle de la nuptialité) et surtout la composante des entrées en cohabitation parmi l'ensemble des entrées en union d'un rang donné (Cf. supra). Mais puisque le mariage a cessé d'être un événement systématique dans la vie des couples, on s'intéresse à la mesure de ce phénomène. Par hypothèse égale à 1 au stade précédent, l'intensité de la légalisation parmi les unions débutées par une cohabitation, en l'absence de rupture avant mariage, en constitue la mesure. La répartition des durées entre l'entrée en cohabitation et le mariage, pour ceux qui l'ont vécu, donne le calendrier du phénomène. Trois indices permettent de décrire les phénomènes, au lieu de deux précédemment.

Les données strictement nécessaires à ces mesures sont, pour chaque union classée par rang, le croisement des données sur la date de naissance, la date d'entrée en union et la date du mariage. Si l'on souhaite établir les mesures dans des cohortes subdivisées selon l'état matrimonial des individus au moment de cette entrée en union, on ajoutera la date du divorce et la date du veuvage éventuels. Une autre question sur la date de rupture de fait des unions est très souhaitable car elle présente plusieurs avantages. Elle renseigne sur les durées écoulées entre la fin d'une union et l'union suivante, c'est-à-dire sur le calendrier des entrées en union de rang deux et plus. Le second avantage tient au fait que ces ruptures au fil des durées des unions non mariées constituent les événements

<sup>(4)</sup> En d'autres termes, cette hypothèse est rendue nécessaire par le fait que les unions suivies d'un mariage différé sont observées rétrospectivement (aucun événement entre l'union et le mariage ne doit empêcher l'observation de ce dernier) alors que les unions immédiatement mariées sont enregistrées en continu.

<sup>(5)</sup> Il est également nécessaire que les décès et les migrations internationales de ces couples non encore mariés soient inexistantes ou sans grand effet sur le résultat mesuré.

perturbateurs des légalisations. Disposer de leur répartition permet à l'analyste de choisir l'hypothèse qui lui paraît la mieux adaptée pour traiter les interférences entre phénomènes au moment du calcul des intensités de légalisation en l'absence de ruptures. Enfin, la collecte de la date de rupture permet d'observer l'ensemble des unions, mêmes très courtes, et d'opérer a posteriori la sélection des unions étudiées et l'élimination de certaines unions rompues avant mariage selon la durée d'union minimale jugée nécessaire. Le recueil de l'ensemble des unions laisse la possibilité d'autres exploitations des données de l'enquête pour des phénomènes différents de ceux qui nous intéressent ici pour l'étude de la cohabitation hors mariage.

Ces enquêtes offrent ainsi la possibilité d'observer l'ensemble des unions, mais il est souhaitable pour des raisons d'homogénéité, comme on l'a écrit au début, de ne faire porter l'analyse que sur les unions durables, en excluant au moment de l'exploitation les cohabitations éphémères rompues dans un bref délai. La qualité des composantes des deux modes d'entrée en union dépend d'une bonne appréciation de cette durée. Plus cette période est longue, c'est-à-dire plus la définition d'une cohabitation est restrictive, plus l'on sous-estime la composante des entrées en cohabitation. Inversement, plus elle est courte et plus la valeur de l'indice est surestimée. On a donc intérêt à présenter le résultat de cet indice dans un intervalle, selon deux critères de durée possibles. L'intensité de la légalisation est aussi affectée par cette définition : plus les cohabitations sont sélectionnées à partir d'une durée préalable d'union longue, plus cette valeur est forte. Plus cette durée est courte et plus cette valeur est sous-estimée.

En somme, la collecte des données pour mesurer la fréquence de ces deux phénomènes (entrée en cohabitation, légalisation des unions) et leur calendrier requiert au minimum trois questions, au maximum six. La place nécessaire dans un questionnaire n'excède guère le nombre de questions posées si les informations demandées pour chaque rang d'union sont disposées à l'intérieur d'un tableau général.

## **II - Les enquêtes collectant des données relatives aux unions non mariées dans les pays de la bordure nord-méditerranéenne**

### ***a) La collecte des données dans l'hypothèse où les unions sont systématiquement légalisées***

L'étude de la cohabitation dans une population où toutes les unions sont légalisées réclame quatre types de données : la date de naissance, la date des unions, la date des mariages qui les suivent et le rang de ces unions. Aucun des systèmes d'état civil des pays de la bordure nord-méditerranéenne ne collecte ces quatre renseignements à la fois. A partir d'une analyse du contenu de différents questionnaires, nous avons alors cherché à savoir s'il est possible d'en disposer dans les enquêtes rétrospectives existantes dans ces pays. Les questionnaires sont issues d'enquêtes réalisées par les organismes nationaux de

statistiques au cours des dernières années et comportant au moins une question sur les unions non mariées. Les pays dans lesquels a été effectué une ou plusieurs enquêtes répondant à ces critères sont l'Espagne, la France et l'Italie<sup>(6)</sup>.

Le questionnaire de l'enquête espagnole comporte trois des quatre renseignements indispensables. L'information manquante est la date des mariages. Il est impossible de distinguer parmi les entrées en union celles qui ont pris la forme d'un mariage direct ou d'une entrée en cohabitation. Il n'existe alors pas de données sur la cohabitation.

Les enquêtes française et italienne ne répondent pas exactement à toutes les conditions mais leur collecte n'invalide pas toute possibilité d'analyse de la cohabitation. Les unions mariées sont classées selon leur rang d'arrivée, certaines dates de mariages sont connues, mais ces enquêtes souffrent surtout de ce que toutes les dates d'union ne sont pas recueillies<sup>(7)</sup>. Le renseignement sur la date de début d'union ne porte que sur une seule parmi l'ensemble des unions possibles et cette information se rapporte à différents rangs d'union, mais pas systématiquement au même rang.

En effet, dans le questionnaire français on connaît la date de début de vie en couple du *mariage en cours*. Il en résulte que, pour un rang d'union donné, l'on ignore la date des unions mariées suivies d'une rupture et que l'on collecte uniquement celles relatives aux unions mariées, mais non suivies d'une rupture, ce groupe n'étant pas nécessairement représentatif de l'ensemble (unions suivies d'un mariage). Le questionnaire italien présente le même type de faiblesse puisque la date d'union demandée se rapporte au *mariage en cours* ainsi qu'au *dernier mariage* si celui-ci a été rompu. Le renseignement sur les dates des unions suivies d'un mariage d'un rang donné rend donc uniquement compte du comportement du sous-groupe qui n'a pas contracté de nouveau mariage au cours d'une union suivante. Autrement dit, l'observation des dates d'union des différents rangs est sélectionnée, dans le premier cas par l'effet des ruptures, dans le second cas par l'effet des remariages. L'homogénéité des cohortes d'union selon le rang ne peut plus être assurée et les indices risquent d'être biaisés<sup>(8)</sup>.

(6) Nous avons retenu la plus récente d'entre elles, respectivement : Encuesta Sociodemográfica-INE-1991, Enquête Famille-INSEE-1990, Indigane multiscopo sulle Famiglie-ISTAT-1987-1991. Cf. en annexes les extraits des questionnaires.

(7) Dans l'enquête italienne, il ne s'agit pas en fait de la date exacte d'union, mais de la durée écoulée avant le mariage, malheureusement répartie en classes. Ce procédé est regrettable car, outre que la forme d'une question à choix multiple « dévore » de la place sur le questionnaire, il empêche de disposer de dates d'union plus précises. Cette plus grande précision est très utile pour établir des valeurs de calendrier sensibles aux évolutions lentes. Elle est également indispensable pour déterminer la suite chronologique entre plusieurs événements. Il en va aussi des mariages, divorces et veuvages de la question 7.2 dont on ne connaît que l'année d'arrivée. La datation annuelle empêche de subdiviser les cohortes d'individus par état matrimonial au début de l'union.

(8) Pour que la composante des entrées en cohabitation et le calendrier de la cohabitation pré-nuptiale selon le rang de l'union, calculés à l'aide des données produites par ces enquêtes, soient sans biais, il faut faire l'hypothèse qu'il n'y a pas de liaison entre, d'une part, la probabilité de cohabiter avant un mariage et, d'autre part, la probabilité de le rompre, dans le cas de la France, ou la probabilité de se remarier après avoir rompu un mariage, dans le cas de l'Italie. En Italie, la fréquence des remariages est suffisamment faible pour ne pas trop perturber l'observation des mariages, ce qui limite de beaucoup le risque de biais. En France, l'accroissement de la divortialité, à peu près dans les mêmes cohortes d'unions ayant pratiqué la

Ce problème d'observation est un cas fréquent en démographie lorsque des phénomènes nous empêchent d'observer ceux que l'on étudie. L'effet perturbateur de ces phénomènes est souvent impossible à éviter (la mortalité) ou difficile à surmonter dans le cadre national des systèmes d'observation (les migrations internationales). Les phénomènes perturbateurs ici en jeu (rupture du mariage, remariage) sont en revanche évitables dans la mesure où les perturbations introduites, et les biais en résultant, sont directement provoqués par la façon dont sont posées les questions.

TABLEAU 1 - DONNEES DISPONIBLES POUR CALCULER LES INDICES DE COHABITATION PRENUPTIALE SELON LE RANG DE L'UNION DANS L'HYPOTHESE OÙ LES UNIONS SONT SYSTEMATIQUEMENT LEGALISEES

	Enquête Famille  France	Indagine Multiscopo  Italie	Encuesta Socio-demográfica Espagne
Dispose-t-on des dates et des rangs des entrées en union suivies d'un mariage ?	oui, mais uniquement pour les unions mariées non rompues (mariages en cours)	pas de dates, mais des durées écoulées (regroupées) avant le mariage, et ces durées sont connues uniquement pour les dernières unions mariées (mariages en cours + mariages rompus non suivis d'un remariage)	oui, pour toutes les unions
Dispose-t-on des dates et des rangs des mariages ?	oui, pour le premier et le dernier mariage	oui, pour les trois derniers mariages	aucune date de mariage
Peut-on calculer la composante des entrées en cohabitation selon le rang des unions mariées ?	oui, mais c'est un indice biaisé en raison de la non-observation des unions rompues après mariage	oui, mais c'est un indice biaisé en raison de la non-observation des unions rompues suivies d'un remariage	non
Peut-on établir la répartition des durées écoulées entre l'entrée en cohabitation et la légalisation selon le rang des unions mariées ?	oui, mais c'est un indice biaisé en raison de la non-observation des unions rompues après mariage	oui, mais c'est un indice biaisé en raison de la non-observation des unions rompues suivies d'un remariage	non

La défaillance des deux questionnaires sur ce point n'est toutefois pas de même ampleur. Le rédaction de la question sur la date de début de vie en couple dans l'enquête française devrait, pour être satisfaisante, être radicalement modifiée. A la question 8, il aurait fallu demander aux individus s'ils ont déjà vécu en couple dans le passé (au lieu de leur situation au moment de l'enquête) et faire préciser la date de début de vie en couple pour un seul rang d'union donné (première, seconde, énième) ou, mieux encore, pour

cohabitation prénuptiale, peut conduire à ce que la forte perturbation des observations recueillies occasionne un risque de biais important.

chacun des rangs d'union. En revanche, en ne changeant qu'un seul mot dans le questionnaire italien, les données obtenues pour un seul rang d'union seraient exhaustives, à la sélection de la mortalité et des migrations près<sup>(9)</sup>. La composante des entrées en cohabitation et la répartition des durées entre le début de la cohabitation et le mariage, dans les promotions d'entrées en union, classées par rang, donneraient des résultats fiables pour un seul rang d'union. Mais cette fiabilité accrue n'est acquise qu'au prix de l'abandon des résultats portant sur les autres rangs d'unions mariées. On se souvient que le fait d'introduire dans le bulletin des mariages de l'état civil une seule question supplémentaire (la date d'entrée en union), et éventuellement une seconde (le rang du mariage), aurait donné, quelques années plus tard, tous ces résultats. Certes, on l'a vu, ces résultats risquent de sous-estimer la fréquence de la cohabitation si l'hypothèse nécessaire à ce mode de collecte n'est pas remplie. Mais, à choisir, les mesures dont on connaît le sens du biais sont préférables à celles, résultant de l'observation de populations sélectionnées, pour lesquelles le sens des biais est incontrôlable. Ceci montre qu'il est plus assuré de collecter des données par des moyens d'observation continue et exhaustive que par la voie d'enquête, lorsque les hypothèses nécessaires permettent ce premier emploi (tableau 1).

### *b) La collecte des données dans l'hypothèse où la légalisation des unions est facultative*

Lorsque le mode de vie de la population dans laquelle on veut étudier la cohabitation n'autorise pas que l'on fasse l'hypothèse suivant laquelle toutes les unions sont systématiquement légalisées, il faut adopter un mode de collecte qui permette d'observer toutes les unions, qu'elles débouchent ou non sur un mariage. Les enquêtes rétrospectives sont un moyen adapté si l'on y trouve l'historique de toutes les unions, classées par rang successif, la date de naissance de la personne, la date de début d'union, la date du mariage et la date de rupture de fait. L'analyse des données sera encore plus raffinée si l'on demande également la date du divorce et la date du veuvage.

Les enquêtes française et italienne ne fournissent pas une observation exhaustive des unions. On y trouve la date des mariages, mais la date des unions n'est connue que pour certaines d'entre elles<sup>(10)</sup>. De plus, les unions observées ne sont pas ordonnées selon leur rang d'arrivée : les unions mariées sont classées selon le rang du mariage; aucun rang n'est connu pour les unions non mariées. Etant impossible de former des cohortes d'entrée en union selon le rang, aucun des indices préconisés n'est calculable.

L'enquête espagnole procède à une collecte systématique et ordonnée selon le rang de toutes les unions, avec leur date de commencement et leur date de rupture de fait. Ce recueil des données s'accompagne toutefois d'une définition des « unions maritales stables » qui se fonde sur un critère de durée : les unions non mariées enregistrées sont les

<sup>(9)</sup> A la question 7.3, au lieu de : « Données relatives au mariage en cours ou au dernier mariage. La femme a-t-elle vécu avec son futur mari ? », écrire : « Données relatives au premier mariage. etc. » ou encore : « Données relatives au second mariage. etc. ».

<sup>(10)</sup> Il manque, en France, la date des unions mariées suivies d'une rupture et, en Italie, la date des unions mariées rompues suivies d'un remariage (Cf. supra). De plus, dans les deux cas, toutes les unions rompues avant mariage échappent à l'enquête.

unions non rompues durant la première année<sup>(11)</sup>. Cette collecte serait parfaite si les événements légaux qui marquent éventuellement le parcours de ces unions étaient eux aussi datés. L'absence d'une seule date, celle des mariages, parmi l'ensemble des informations demandées dans le tableau des unions, interdit toute possibilité de calcul de la composante des entrées en cohabitation, de l'intensité de la légalisation de ce type d'union et du calendrier de la cohabitation pré-nuptiale. Le déroulement des unions fait bien apparaître l'arrivée éventuelle d'un mariage, mais cet événement est enregistré comme une caractéristique qualitative des unions.

En supposant qu'il soit fondé de recueillir les mariages de façon qualitative, il aurait été judicieux de distinguer deux types de mariage. A la question 4.1, au lieu de deux modalités (« Couple marié - Couple non marié »), il aurait été cohérent, à partir du critère de durée d'un an, de proposer trois types d'union : « Couple marié dans la première année - Couple marié après plus d'un an - Couple non marié ». Ceci aurait permis, d'une part de calculer la composante des entrées en cohabitation, d'autre part de former des sous-cohortes d'unions dans lesquelles établir l'intensité de la légalisation des entrées en cohabitation. Mais à défaut de la date du mariage, la répartition des durées entre l'entrée en cohabitation et la légalisation n'aurait pu être établie.

Considérer le mariage comme une caractéristique qualitative revient à faire l'hypothèse que la durée écoulée depuis l'arrivée de cet événement est sans influence sur les probabilités d'arrivée des événements suivants, ou, pour le dire autrement, que le mariage ne provoque pas de discontinuité sur l'arrivée des événements au fil des durées de cette union. Dans des régimes démographiques où le cours des unions passe par une période de cohabitation pré-nuptiale de mieux en mieux acceptée socialement et où, par exemple, la fécondité est à dominante légitime, il est curieux d'abandonner la collecte de la date des mariages. D'autant plus que l'ajout de cette date, à la place de la question qualitative, constituerait une économie de place dans la rédaction du questionnaire. Elle dispenserait en effet de fournir en préambule une définition sur la durée minimale d'une union. Le classement des unions selon leur mode d'entrée et l'élimination des unions non mariées éphémères seraient réalisés au moment de l'exploitation (tableau 2).

---

<sup>(11)</sup> Cette définition est en accord avec les recommandations faites au début de ce texte, bien qu'il nous semble très préférable de ne faire jouer une pareille définition qu'au moment de l'analyse.

TABLEAU 2.- DONNEES DISPONIBLES POUR CALCULER LES INDICES D'ENTREE EN COHABITATION ET DE LEUR LEGALISATION SELON LE RANG DE L'UNION DANS L'HYPOTHESE OÙ LES UNIONS NE SONT PAS SYSTEMATIQUEMENT LEGALISEES

	Enquête Famille France	Indagine Multiscopo Italie	Encuesta Sociodemográfica Espagne
Dispose-t-on des dates et des rangs des entrées en union ?	non	non	oui, pour toutes les entrées en union mariées et pour les entrées en unions non mariées ayant duré au moins un an
Dispose-t-on des dates des mariages éventuels classés selon le rang des unions, ou, à la rigueur, d'un autre renseignement permettant de distinguer les mariages directs et les mariages différés ?	non	non	non, pas de dates, ni de distinction possible selon le type de mariage
Dispose-t-on des dates des ruptures avant mariage selon le rang des unions ?	non	non	oui, pour les ruptures survenues après un an d'union non mariée
Peut-on calculer la composante des entrées en cohabitation selon le rang des unions ?	non	non	non
Peut-on calculer l'intensité de la légalisation des entrées en cohabitation, en l'absence de ruptures avant mariage, selon le rang des unions ?	non	non	non
Peut-on établir la répartition des durées écoulées entre l'entrée en cohabitation et la légalisation, en l'absence de ruptures avant mariage, selon le rang des unions ?	non	non	non

### Conclusion

L'analyse longitudinale des unions non mariées souffre en premier lieu de l'absence des données nécessaires à sa réalisation. Dans les pays de la bordure nord-méditerranéenne, trois pays seulement (l'Espagne, la France et l'Italie) collectent des données, mais celles-ci ne satisfont pas aux règles élémentaires pour obtenir des mesures non biaisées. Notre conclusion n'est pas de préconiser la réalisation de nouvelles enquêtes, mais d'insister pour que les systèmes existants soient améliorés afin de mieux répondre aux nécessités de cette collecte. On a montré que, pour les pays dans lesquels la cohabitation est encore essentiellement pré-nuptiale, l'introduction d'une question supplémentaire dans le bulletin des mariages de l'état civil rend ce mode de collecte performant pour recueillir les données indispensables. Dans les pays où les modèles matrimoniaux sont plus complexes, les enquêtes rétrospectives constituent un moyen bien adapté, à condition que ces enquêtes portent sur de grands échantillons, comme c'est le cas, par exemple, de l'Enquête Famille française qui est effectuée avec le recensement. Encore faut-il que les questions posées apportent les renseignements utiles. Le cas de l'enquête espagnole montre qu'il aurait suffi d'une seule question supplémentaire pour rendre possible l'étude de ces phénomènes. Le questionnaire de la prochaine Enquête Famille française est appelé à être modifié, il faut espérer que les transformations qui y seront apportées rejoindront nos propositions.

## Annexes : Extraits des questionnaires

## ITALIE - Indigane multiscopo sulle Famiglie, ISTAT, 1987-1991

- 7.1 Données relatives au mariage en cours (pour les femmes mariées vivant avec leur mari) ou au dernier mariage (pour les femmes veuves, divorcées, séparées) :
1. Date (mois, année) du mariage .....
  2. Date (mois, année) de décès du conjoint .....
  3. Date (mois, année) de séparation de fait .....
  4. Année du divorce ..... 19
- 7.2 Données relatives aux deux mariages précédents celui indiqué ci-dessus :
- |                           |                          |                          |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Année du mariage .....    | 19                       | <input type="checkbox"/> |
| de décès du conjoint..... | <input type="checkbox"/> |                          |
| Année .....               | 19                       | <input type="checkbox"/> |
| du divorce .....          | <input type="checkbox"/> |                          |
| Année du mariage .....    | 19                       | <input type="checkbox"/> |
| de décès du conjoint..... | <input type="checkbox"/> |                          |
| Année .....               | 19                       | <input type="checkbox"/> |
| du divorce .....          | <input type="checkbox"/> |                          |
- 7.3 Indiquer si avant le mariage noté en 7.1 la femme a vécu avec son futur mari :
1. Non.....
- Si oui, indiquer la durée de la cohabitation pré-nuptiale :
1. Moins de six mois .....
  2. De six mois à un an .....
  3. De un à deux ans .....
  4. De deux à quatre ans .....
  5. De quatre à dix ans.....
  6. Dix ans et plus.....
- 7.6 Données relatives à la cohabitation en cours (à demander à toutes les femmes, sauf à celles mariées et vivant avec leur mari)
1. Date (mois, année) de début de vie du couple .....

## ESPAGNE - Sociodemográfica, INE, 1991

(Indiquez maintenant les mariages que vous avez contractés au cours de votre vie, ainsi que les unions non mariées, si elles ont duré au moins un an...)

	(1)	(2)	(3)	(4)
4.1 Vous êtes-vous marié ou avez-vous vécu en couple non marié ?				
1. Couple marié .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Couple non marié .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.2 En quelle année avez-vous commencé à vivre avec votre conjoint ?				
Ecrire l'année.....	□□	□□	□□	□□
(ou votre âge à ce moment).....	—	—	—	—
4.6 Votre conjoint est-il décédé ?				
4.9 ← 1. Il n'est pas décédé.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.7 ← 2. Il est décédé.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.7 Année de son décès.....	□□	□□	□□	□□
4.8 Quand votre conjoint est décédé...				
4.13 ← 1. Vous viviez encore ensemble.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.13 ← 2. Vous étiez déjà séparé (légalement ou de fait)..	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.9 Actuellement, vivez-vous encore ensemble ou êtes-vous séparé (légalement ou de fait) ?				
4.13 ← 1. la vie en couple se poursuit .....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.10 ← 2. le couple est séparé.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.10 En quelle année avez-vous cessé de vivre ensemble ?				
Ecrire l'année.....	□□	□□	□□	□□
(ou votre âge à ce moment).....	—	—	—	—

## FRANCE - Enquête Famille, INSEE, 1990

8. Actuellement vivez-vous en couple ?

1. Non ..... 2. Oui ..... 

- Si oui, depuis quelle date

vivez-vous avec votre conjoint ?

Depuis le mois \_\_\_\_\_ de 19 16. Combien de fois vous êtes-vous mariée ? .....  fois

17. Renseignements relatifs au mariage

*(au dernier mariage si vous vous êtes mariée plusieurs fois)*a. Date du mariage (jour, mois, année).....   

18. Si vous vous être mariée plusieurs fois :

a. Date de votre premier mariage (jour, mois, année).....   b. Si votre premier mari est décédé, date de décès (jour, mois, année) ..   

c. Si vous avez divorcé d'avec votre premier mari :

- Date du jugement de divorce (jour, mois, année).....   

- Combien de temps y a-t-il eu entre la séparation de fait

et le jugement de divorce ?.....  ans  mois